

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 avril 2025
29-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **lundi quatorze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE Lucien SILVY, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Lucie ROUX, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABBESHOULE, Jérôme CHEVALIER, ;

Excusés : Sébastien TERRANOVA, Christine BAPTISTE

Procurations : Jean CASSINI à Isabelle GRENUT

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : affectation du résultat budget eau

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.
Vu le CFU 2024 du budget de la commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024
Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement reporté de : 157 963.79 €
- Un excédent reporté d'investissement de : 50 806.00 €
-

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget de l'eau comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 157 963.79 €

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent : 50 806.08 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Reillanne le 14/04/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 22/04/2025
Date de reception de l'AR: 22/04/2025
004-210401600-DE_029_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 avril 205
25-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **lundi quatorze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE Lucien SILVY, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Lucie ROUX, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABBESHOULE, Jérôme CHEVALIER, ;

Excusés : Sébastien TERRANOVA, Christine BAPTISTE

Procurations : Jean CASSINI à Isabelle GRENUT

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : affectation du résultat commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
Vu le CFU 2024 du budget de la commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024
Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	698 679.55 €
- Un excédent reporté de :	639 217.67 €
- Soit un excédent de fonctionnement reporté de :	1 268 710.83 €
- Un déficit d'investissement de :	526 335.85 €
- Un excédent restes à réaliser de :	519 590.14 €
- Soit un besoin de financement de :	6 745.71 €
- Soit un excédent de fonctionnement de :	1 261 965.12 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 : Excédent **698 679.55 €**

Affectation complémentaire en réserve (1068) : **6 745.71 €**

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **1 261 965.12 €**

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent : **526 335.85 €**

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2025

Fait à REILLANNE le 17/04/2025
Pour copie conforme
Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 22/04/2025
Date de reception de l'AR: 22/04/2025
004-210401600-DE_025_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/04/2025

Date de reception de l'AR: 22/04/2025

004-210401600-DE_025_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 avril 2025
33-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **lundi quatorze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE Lucien SILVY, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Lucie ROUX, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABBESHOULE, Jérôme CHEVALIER, ;

Excusés : Sébastien TERRANOVA, Christine BAPTISTE

Procurations : Jean CASSINI à Isabelle GRENUT

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Coupes de bois proposées par l'ONF

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire de l'ONF de trois propositions de coupes de bois dans la forêt communale soit au total une surface de 17 ha 64 ca :

- 1ere proposition : parcelle 1 surface retenue : 5.88 ha Coupe de taillis simple avec conservation des bouquets et tiges de franc-pied
- 2eme proposition : parcelle 2 surface retenue : 2.83 ha Eclaircie d'amélioration
- 3eme proposition : parcelle 3 surface retenue : 8.93 ha Eclaircie d'amélioration

Madame le Maire demande aux conseillers présents de se prononcer sur ces coupes de bois avant de signer les propositions.

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

1-**Décide** : de ne pas donner suite à ces propositions, de nombreuses coupes ont déjà été effectuées dans la forêt ces derniers temps.

2-**demande** : à madame le maire d'informer les services de l'ONF de cette décision

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Reillanne le 14/04/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 22/04/2025
Date de reception de l'AR: 22/04/2025
004-210401600-DE_033_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 avril 2025
32-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **lundi quatorze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE Lucien SILVY, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Lucie ROUX, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABBESHOULE, Jérôme CHEVALIER, ;

Excusés : Sébastien TERRANOVA, Christine BAPTISTE

Procurations : Jean CASSINI à Isabelle GRENUT

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Demande de subvention à la DRAC pour l'installation d'un système d'alarme au presbytère

Madame le Maire indique que dans le presbytère de reillanne est conservé un ensemble classé de 12 tableaux représentant les apôtres, peints au XVIIème siècle par un artiste italien, et installés dans l salle principale du site dès leur réalisation d'après certaines sources.

Depuis le mandat précédent, des travaux de sécurisation ont été effectués à la demande de la DRAC pour sécuriser l'église et le presbytère, tous deux inscrit en totalité au titre des monuments historiques en 2019.

Ces travaux concernaient principalement les serrures. Or, ces œuvres peuvent faire l'objet d'un vol, malgré les mesures de sécurité déjà prises, et l'on montre peu ces tableaux de peur de provoquer un intérêt suspect.

Afin de renforcer la sécurité des lieux, l'installation d'une alarme serait une mesure raisonnable.

Une aide financière peut être demandée auprès de la DRAC PACA.

Le montant du devis s'élève à la somme de **1 965.00 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :		1 965.00 € HT
Recettes :	DRAC 20% :	393.00 €
	Autofinancement :	1 572.00 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité

- 1- **Approuve** : la demande de subvention pour l'installation d'une alarme au presbytère ;
- 2- **Approuve** : le plan de financement ci-dessus établi
- 3- **Autorise** : Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée pour cette opération à la DRAC PACA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Reillanne le 14/04/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 22/04/2025
Date de reception de l'AR: 22/04/2025
004-210401600-DE_032_2025-DE
A G E D I



Date de transmission de l'acte: 22/04/2025

Date de reception de l'AR: 22/04/2025

004-210401600-DE_032_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 avril 2025
30-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **lundi quatorze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE Lucien SILVY, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Lucie ROUX, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABBESHOULE, Jérôme CHEVALIER, ;

Excusés : Sébastien TERRANOVA, Christine BAPTISTE

Procurations : Jean CASSINI à Isabelle GRENUT

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Demande de subvention à la DRAC pour le traitement des archives communales

Suite à la demande de la commune, les archivistes du CDG 04 ont effectué un diagnostic de la situation des archives de la collectivité.

Le devis pour le classement intégral du fonds d'archives s'élève à la somme de **19 240.00 €**.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC après avis du Directeur des Archives Départementales.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :		19 200.00 €
Recettes :	DRAC 20%	3 840.00 €
	Autofinancement	15 360.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité

- 1- **Approuve** : la demande de subvention pour le traitement des archives communales à la DRAC PACA
- 2- **Approuve** : le plan de financement présenté ci-dessus
- 3- **Autorise** : Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée pour cette opération à la DRAC PACA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Reillanne le 14/04/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 22/04/2025
Date de reception de l'AR: 22/04/2025
004-210401600-DE_030_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/04/2025
Date de reception de l'AR: 22/04/2025
004-210401600-DE_030_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 avril 2025
31-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **lundi quatorze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVALT, Isabelle GRENU, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE Lucien SILVY, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Lucie ROUX, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABBESHOULE, Jérôme CHEVALIER, ;

Excusés : Sébastien TERRANOVA, Christine BAPTISTE

Procurations : Jean CASSINI à Isabelle GRENU

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Demande de subvention à la DRAC pour les travaux d'urgence au Moulin Délestic

Madame le Maire indique qu'afin de pratiquer les relevés topographiques nécessaires à la restauration du moulin Délestic, l'architecte, maitre d'œuvre, demande à la commune, maître d'ouvrage, de mettre en l'œuvre l'étalement et la mise en sécurité des lieux afin de pouvoir y accéder en toute sécurité.

L'entreprise a chargé en urgence l'entreprise Soumaille de réaliser ces travaux.

Une aide financière peut être demandée auprès de la DRAC PACA

Le montant du devis s'élève à la somme de **12 950.00 € HT**.

le plan de financement est le suivant :

Dépenses : 12 950.00 € HT

Recettes :	DRAC 20%	2 590.00 €
	Autofinancement	10 360.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité

- 1- **Approuve** : la demande de subvention pour les travaux d'urgence du moulin Délestic à la DRAC PACA
- 2- **Approuve** : le plan de financement présenté ci-dessus
- 3- **Autorise** : Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée pour cette opération à la DRAC PACA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Reillanne le 14/04/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 22/04/2025
Date de reception de l'AR: 22/04/2025
004-210401600-DE_031_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/04/2025

Date de reception de l'AR: 22/04/2025

004-210401600-DE_031_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 avril 2025
34-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **lundi quatorze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE Lucien SILVY, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Lucie ROUX, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABBESHOULE, Jérôme CHEVALIER, ;

Excusés : Sébastien TERRANOVA, Christine BAPTISTE

Procurations : Jean CASSINI à Isabelle GRENUT

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Motion pour la demande de respect d droit international au Proche-Orient

Motion présentée par Francis Marguerite, 1^{er} adjoint :

Depuis aujourd'hui 16 mois, nous assistons au pire massacre du 21^e siècle, et de bien plus longtemps sans doute. La pire des catastrophes humanitaires, près de 60 000 morts recensés, en grande partie des civils, femmes et enfants, plus tous ceux ensevelis sous les décombres, qui fait estimer le nombre de victimes à plus de 100 000 palestiniens.

Nous n'avons que des nombres et pas de visages, dans un territoire interdit à la presse, à l'aide humanitaire, pas de vivres, pas de soins pour les blessés, les amputés : le monde regarde avec fatalisme et résignation une armée parmi les plus puissantes du monde détruire tout un peuple et son territoire.

Une agression tout d'abord présentée comme un droit légitime à se défendre, mais qui consistent dans les faits en des représailles et une vengeance inouïe, et qui apparaît aujourd'hui comme un plan de « nettoyage » de la Palestine. Mais la vengeance n'est pas la justice.

Nous la France, réputés appartenir au pays des droits de l'Homme, comme la plupart des pays de ce monde, sommes membres de l'ONU. Nous avons signé avec les autres les traités de droit international, nous adhérons à la Cour Pénale Internationale qui a émis un mandat d'arrêt contre les principaux protagonistes de ces horreurs, dont certains voyagent librement sans être inquiétés.

Or la plupart des bombes qui tombent sur Gaza arrive chaque jour en Israël par des norias d'avions cargo depuis les USA, une autre partie provient d'Allemagne et de France, pour qu'un tout petit pays comme Israël puisse mener une opération de cette envergure.

La justice internationale a reconnu le droit au retour des Palestiniens chassés de chez eux en 1948, elle a condamné la colonisation de la Cisjordanie, aujourd'hui à marche forcée. Nous sommes nombreux aujourd'hui à ne pas pouvoir supporter

Date de transmission de l'acte: 22/04/2025
Date de reception de l'AR: 22/04/2025
004-210401600-DE_034_2025-DE
A G E D I

ces horreurs et ce mépris de la justice qui nous rappellent des périodes où nous regardions sans voir et sans rien dire des exactions indicibles.

Cette motion demande l'arrêt des massacres et des destructions, et le respect de la justice et du droit. Nous nous honorerions, je crois, de l'approuver.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette motion et demande à Madame le Maire de la transmettre à Monsieur le Président de la République.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Reillanne le 14/04/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 22/04/2025

Date de reception de l'AR: 22/04/2025

004-210401600-DE_034_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 avril 205
26-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **lundi quatorze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE Lucien SILVY, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Lucie ROUX, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABBESHOULE, Jérôme CHEVALIER, ;

Excusés : Sébastien TERRANOVA, Christine BAPTISTE

Procurations : Jean CASSINI à Isabelle GRENUT

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Taux imposition directe 2025 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2024, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 38,46 % pour la taxe foncière bâtie, à 55,46 % pour la taxe foncière non bâtie et à 8,03 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal **décide** à la majorité,

Article 1 : de ne pas modifier les taux de fiscalités directe locale pour 2025, et restent comme suit :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| - Taxe foncière bâtie : | 38.46 % |
| - Taxe foncière non bâtie : | 55,46% |
| - Taxe d'habitation : | 8,03 % |

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/04/2025

Date de transmission de l'acte: 22/04/2025
Date de reception de l'AR: 22/04/2025
004-210401600-DE_026_2025-DE
A G E D I

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 22/04/2025

Date de reception de l'AR: 22/04/2025

004-210401600-DE_026_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 avril 205
27-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **lundi quatorze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE Lucien SILVY, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Lucie ROUX, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABBESHOULE, Jérôme CHEVALIER, ;

Excusés : Sébastien TERRANOVA, Christine BAPTISTE

Procurations : Jean CASSINI à Isabelle GRENUT

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : versement des subventions aux associations 2025

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, une subvention est attribuée à de nombreuses associations dont la liste est référencée ci-dessous :

Amicale des sapeurs-pompiers	1 500.00
Amis des Arts	800.00
Anciens Combattants + S.F.	700.00
A.P.U.2M	800.00
La bonne soupe (jardins)	400.00
France Palestine	400.00
Cercle de famille	1 000.00
Comité des fêtes	8 000.00
Compagnie du Landmin	400.00
Compagnie T'émoi	900.00
Compagnie du Faubourg	900.00
Dessin et peinture Reillanne	100.00
Don du sang	600.00
Ecole de musique	11 000.00
Fondation du patrimoine	200.00
Football club	6 000.00
Magma	2 000.00
Louveterie	100.00
L'œil du Largue	500.00
La Strada	900.00
Lecture et Culture	1 600.00
Le Poirier	600.00
Les Poulettes	500.00

Date de transmission de l'acte: 22/04/2025

Date de reception de l'AR: 22/04/2025

004-210401600-DE_027_2025-DE

A G E D I

Personnel communal	600.00
Prieuré de Carluc	400.00
Reillann'air la cabine	400.00
Ski-Club	2 500.00
Temps Dance and Co	900.00
Tennis club	800.00

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'attribuer et de verser une subvention aux associations de la commune pour une somme totale de 45 500.00 € répartie comme indiqué ci-dessus,

DIT : que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2025 de la commune

DONNE POUVOIR : à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 15/04/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 22/04/2025

Date de reception de l'AR: 22/04/2025

004-210401600-DE_027_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 avril 205
24-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **lundi quatorze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE Lucien SILVY, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Lucie ROUX, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABBESHOULE, Jérôme CHEVALIER, ;

Excusés : Sébastien TERRANOVA, Christine BAPTISTE

Procurations : Jean CASSINI à Isabelle GRENUT

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : vote du budget commune 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1613-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2

Madame le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Claire DUFOUR ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte : le budget primitif 2025 commune comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 111 128.73€	1 111 128.73€
Fonctionnement	1 432 282.40€	2 776 812.98 €

Précise : que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57 développé

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/04/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 22/04/2025
Date de reception de l'AR: 22/04/2025
004-210401600-DE_024_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 avril 205

28-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **lundi quatorze avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAUT, Isabelle GRENUT, Bernard GIORGI, Francis MARGUERITE Lucien SILVY, Jean-Yves DOMALAIN, Marion ANDLAUER, Cécile ABBAS, Lucie ROUX, Elodie DOMINGUEZ

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABBESHOULE, Jérôme CHEVALIER, ;

Excusés : Sébastien TERRANOVA, Christine BAPTISTE

Procurations : Jean CASSINI à Isabelle GRENUT

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Vote du budget Eau 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1613-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2

Madame le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Claire DUFOUR ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

Adopte : le budget primitif EAU 2025 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	222 280.94	222 280.94
Fonctionnement	308 400.00	473 274.11

Précise : que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/04/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 22/04/2025

Date de reception de l'AR: 22/04/2025

004-210401600-DE_028_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/04/2025
Date de reception de l'AR: 22/04/2025
004-210401600-DE_028_2025-DE
A G E D I